

**Règlement participation à l’expo photos « CréActives » 2025**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Mairie de Lagord, 1 rue de la Métairie, 17140 Lagord, organise les 27-28 septembre 2025, dans le cadre de l’évènement « Les CréActives » une exposition de photographies.

Le présent règlement définit les règles applicables.

**Article 1** – Thème :

**Autour de l’océan**

**Article 2** – Conditions d’accès :

La participation à l’exposition est ouverte aux exposants des « CréActives », et à tous les photographes amateurs et professionnels. Pour les mineurs, elle se fait sous la responsabilité de l’autorité parentale.

**Article 3** – Format et remise :

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi des photographies que les conditions suivantes sont respectées.

Ils devront adresser les photographies, sous format numérique (jpg.) par mail à l’adresse suivante : [evenement@lagord.fr](mailto:evenement@lagord.fr).

Pour chaque photographie, le photographe devra préciser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail)\*, ajouter un titre, éventuellement un petit texte de présentation, la mention « je certifie être l’auteur de la photo » et la mention « libre de droits ».

Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal, et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation/discrimination raciale ou autre.

La photographie restera la propriété du photographe.

**Article 4** – Calendrier :

La date limite de réception des photographies est fixée au dimanche 24 août 2025.

**Article 5** – Utilisation des photographies :

Les photographies seront exposées dans le cadre des CréActives, évènement organisé par la Mairie de Lagord, les 27-28 septembre 2025.

Après cette exposition, elles pourront être publiées sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux, et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

**Article 7** – Droits des tiers :

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu’ils présentent.

Les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l’objet d’une autorisation écrite et signée des parents.

Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l’objet de leur autorisation écrite et signée.

Les photographies devront être des créations personnelles. À ce titre, elles ne devront pas reprendre des éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser des éléments portant atteinte au droit à la propriété intellectuelle, aux droits d’auteur, d’un tiers ou d’une marque.

La participation à cette exposition implique l’acceptation de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.

Fait à Lagord, le 22 avril 2025.

Jean-Christophe MOREAU,

Conseiller délégué en charge de la culture,

de la médiathèque et des affaires culturelles

**JCMoreau.**

\*Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Lagord, dans le cadre de l’organisation de l’exposition photos « CréActives » 2025. Elles sont conservées durant 1 an et sont destinées au service événement. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d’accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service en charge du suivi du RGPD à l’adresse suivante : [assemblees@lagord.fr](mailto:assemblees@lagord.fr).